

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-01

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFOREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE

Pouvoirs : ~~RODEZ~~ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

Objet : Ouverture de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 24 janvier s'est assemblé à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme à l'unanimité Thierry BOUYE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

- 31 membres titulaires présents à voix délibérative ;
- 3 membres suppléants présents dont 1 représentant son titulaire excusé ;
- 8 titulaires excusés dont 6 ayant donné procuration ;
- 1 membre titulaire absent ;
- 3 suppléants excusés ;

Ainsi, 38 membres peuvent participer au vote (en caractères gras ci-après) :

	titulaires		suppléants	
<u>AMBONNAY</u>	BATONNET	Bruno		
<u>AVENAY VAL D'OR</u>	MAUSSIRE	Philippe		
	MAREIGNER	Alain		
<u>AY-CHAMPAGNE</u>	LEVEQUE	Dominique		
	COLBACH	Anne		
	RONDELLI	Jean-François		
	LE MENN	Raphaële		
	DUDAULT	Patrick		
	MEHENNI	Patricia		
	GRELET	Michel		
	SCHWEICH	Alain		
	DALLY	Sandrine		
	DROUIN	Christian		
	GUERLET	Geneviève		
	BOUYE	Thierry		
	PHILIPPE	Brigitte		
<u>BOUZY</u>				
	FROMENTIN	Philippe		
<u>CHAMPILLON</u>				
	CREPIN	Jean-Paul		
<u>DIZY</u>	NAVEAU	Barbara		
	CHIQUET	Antoine		
	TELLIER	Michel		
<u>FONTAINE-SUR-AY</u>			LEFEVRE	Joël
<u>GERMAINE</u>	DEMOTIER	Corinne		
	MENARD	Nicole		
<u>HAUVILLERS</u>	LOPEZ	Patrick		
	BOSSER	Jean-Philippe		
<u>MUTIGNY</u>	REMY	Marie-Claude		
<u>NANTEUIL-LA-FORET</u>	MARECHALLE	Jean-François		
<u>SAINT-IMOGES</u>	TALLEFERT	Vincent	BENOIT	Caroline
<u>TOURS/MARNE</u>	POTISEK	Annie		
<u>VAL DE LIVRE</u>	GRANDCOING	Marie-Josée		
	RICHOMME	Philippe	GALIMAND	Francine

Ont donné procuration :

EXCUSES :

Titulaires

Mesdames ROYER, BENARD-LOUIS, PAILLARD, LAFOREST,
Messieurs RODEZ, BEGUIN, FAGLIN, LELARGE,

Ont donné procuration : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

Suppléants

Madame BEGUINOT
Messieurs GRANGE, BILLOUD

ABSENTS :

Titulaire

Monsieur PANIEZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018.

Au cours de cette séance, LE CONSEIL A :

AUTORISE la modification des crédits du budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

❶ Les prévisions budgétaires concernant les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et éclairage public boulevard Pierre Cheval à Aÿ- commune d'Aÿ-Champagne, s'avèrent insuffisantes. Aussi est-il nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget principal par prélèvement sur le programme « Quai Nord du Canal à Bisseuil – commune d'Aÿ-Champagne », opération qui ne connaîtra aucun commencement avant la fin 2018.

Il est donc proposé d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/238.811-314 – Quai Nord du Canal à Bisseuil (commune d'Aÿ-Champagne)	- 20 000 € TTC
C/238.814-283 – Bd Pierre Cheval et Bd du Nord à Aÿ (commune d'Aÿ-Champagne)	+ 20 000 € TTC

❷ Un solde de travaux d'un montant de 2 651,34 € concernant la rue des Closeraies à Tauxières – commune de Val de Livre nous est parvenu. Aucun crédit ne figurant au budget 2018, il convient de procéder aux inscriptions nécessaires sur cette opération par prélèvement sur le programme soldé « Requalification RD 34 à Louvois – commune de Val de Livre », de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/238.811-301 – Requalification RD 34 à Louvois – commune de Val de Livre	- 2 700 € TTC
C/238.811-290 – Rue des Closeraies à Tauxières – commune de Val de Livre	+ 2 700 € TTC

❸ Des travaux d'urgence d'un montant de 14 597,82 € TTC ont dû être réalisés sur la couverture de l'église de Bouzy. Pour pouvoir régler la facture correspondante, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/022.020 – Dépenses imprévues - 14 600 € TTC
C/023.01 – Virement à la section d'investissement + 14 600 € TTC

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2313.324-317 – Église de Bouzy + 14 600 € TTC

Section d'Investissement – RECETTES

C/021.01 – Virement de la section de fonctionnement + 14 600 € TTC

❶ Les crédits prévus au compte 657363 « Subventions aux établissements et services rattachés à caractère administratif » ne sont pas suffisants pour permettre de verser la subvention d'équilibre à la régie de transports scolaires qui a dû se doter, en 2018, d'un nouveau car. Aussi est-il proposé d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/65737.520 – Subventions aux autres établissements publics locaux - 10 000 € TTC
C/657363.252 – Subventions aux établissements et services rattachés à caractère administratif + 10 000 € TTC

DECIDE de procéder au versement sur l'exercice 2018 d'une subvention permettant d'équilibrer le budget annexe de la régie de transports scolaires, d'un montant de 185 000 €, **DECIDE** que le montant de cette subvention d'équilibre sera imputé au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 774 en recettes de fonctionnement du budget annexe « régie de transports », **REALIMENTE**, par décision modificative, le compte 657363 du budget principal à hauteur de 10 000 €.

AUTORISE le versement des avances sur subventions et cotisations suivantes par anticipation au vote du budget 2019 :

1. Avances sur subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	100000 €
---	----------

2. Avances sur subventions de Fonctionnement aux associations liées par une convention d'objectifs :

MJC intercommunale d'Aÿ	100 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	30 000 €
ENRESO 51	10 000 €
ZAM Co-Working	4 500 €

3. Avances sur cotisations aux organismes de coopération intercommunale :

Mission Locale Pays d'Epernay Brie et Champagne	5 000 €
Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région	5 000 €

AUTORISE la réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,40 %, amortissement annuel à échéances constantes, pour la construction d'un centre de secours et d'incendie, sis à Tours-sur-Marne, Lieudit « La Planchette », **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et **S'EST S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes

nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

Association « Les échevins de Bouzy » (Lâcher de lanternes des réconciliations – 23 juin 2018)	500 €
--	-------

Cette subvention sera versée après présentation du bilan financier de la manifestation.

DECIDE de fixer les tarifs des services eau & assainissement 2019 ainsi qu'il suit :

Surtaxe EAU (Communes en délégation de service public)

COMMUNES	2018	2019
Avenay Val d'Or, Aÿ-Champagne, Bouzy, Champillon, Dizy, Germaine, Hautvillers, Fontaine sur Aÿ, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Val de Livre (commune déléguée de Tauxières-Mutry)	0,4600 €	0,4900 €

Tarifs EAU (Communes en régie avec prestation de service)

COMMUNES	2018	2019
Ambonnay, Tours-sur-Marne, Val de Livre (commune déléguée de Louvois)	<p>Part fixe annuelle :</p> <p>Diamètre de compteur 15 mm : 24 €</p> <p>Diamètre de compteur 20 mm : 29 €</p> <p>Diamètre de compteur 40 mm : 120 €</p> <p>Diamètre de compteur > 40 mm : 300 €</p>	<p>Part fixe annuelle :</p> <p>Diamètre de compteur 15 mm : 24 €</p> <p>Diamètre de compteur 20 mm : 29 €</p> <p>Diamètre de compteur 40 mm : 120 €</p> <p>Diamètre de compteur > 40 mm : 300 €</p>
	<p>Partie proportionnelle :</p> <p>1,041 € / m³</p>	<p>Partie proportionnelle :</p> <p>1,071 € / m³</p>

	Frais d'accès au service : - Sans déplacement : 35 € - Avec déplacement : 65 € Frais de fermeture ou d'ouverture de branchement : 35 €	Frais d'accès au service : - Sans déplacement : 35 € - Avec déplacement : 65 € Frais de fermeture ou d'ouverture de branchement : 35 €
--	--	--

Tarifs de vente en gros (ressource de Tauxières-Mutry) :

0,15 € /m3 pour l'alimentation de la commune de Bouzy (0,15 € en 2018)

0,36 €/m3 pour l'alimentation des communes de Fontaine/Ay et Tauxières-Mutry (0,36 € en 2018)

Surtaxe ASSAINISSEMENT

- de passer le taux 2019 à **0,70 € le m3**, pour toutes les communes (0,6710 € en 2018).

Les taux 2019 seront appliqués à compter du 01/01/2019. Les recettes seront imputées au compte 70128 des budgets eau et assainissement.

PRIS CONNAISSANCE du travail de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lequel reste à finaliser, **CONSTATE** les écarts entre le calcul provisoire et les chiffres communiqués pour l'essentiel de la compétence GEMAPI telle qu'elle est réellement transférée, **DECIDE** par conséquent :

- de procéder aux remboursements des « trop perçus » sur les attributions de compensation provisoires aux communes suivantes :
 - CHAMPILLON 8 194,58 €
 - DIZY 23 127,69 €
 - HAUTVILLERS 9 309,92 €
 - ST IMOGE 3 535,16 €
- de solliciter le reversement des « moins perçus » sur les attributions de compensation provisoires s'agissant des communes suivantes :
 - AVENAY VAL D'OR 2 953,65 €
 - AY-CHAMPAGNE 2 566,23 €
 - TOURS/MARNE 49,12 €
 - VAL DE LIVRE 733,83 €

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne et auprès du Conseil Régional Grand Est afin d'assurer le financement de la rénovation de la salle de spectacle de la MJC intercommunale.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours de 13 000 € à la commune d'Hautvillers pour le financement de travaux de rénovation d'un local accueillant sur la commune une activité de boulangerie.

DECIDE d'accorder, dans le cadre des missions de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil, prorata temporis, au taux de 100 %

- à Mme Laure PEDRINI pour la période du 1er janvier au 28 février 2018
- à Mme Nathalie AVART pour la période du 1er mars au 31 décembre 2018

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

EMIS un avis conforme aux dérogations du repos dominical proposées par les communes membres, à hauteur de 12 dimanches par an pour l'année 2019, pour les établissements de commerces de détail non alimentaires et alimentaires relevant des codes APE 4711 ; 4719 ; 4719B ; 4721 ; 4722 ; 4724 ; 4725 ; 4751 ; 4752 ; 4753 ; 4762Z ; 4776z ; 4777Z ; 4778 ; 4779 ; 4781 ; 4789.

S'EST PORTE ACQUEREUR de la parcelle cadastrée 347 ZD1 d'une surface de 22 m², et des parcelles 347 E52 et E517 d'une surface de 315 m², appartenant à Monsieur Marc Alban Hebrart et l'EARL Champagne Hebrart, pour un montant total de 2 539 € net vendeur et **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

APPROUVE la cession à la société Broyage Nord Est de la parcelle ZC96 d'une surface de 900 m² située sur la commune de Tours/Marne dans l'emprise de la ZAC de la Côte des Noirs. Cette cession étant consentie à l'EURO symbolique, et **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

APPROUVE le projet d'effacement de réseau Basse Tension Quai Nord du Canal sur la commune d'Aÿ-Champagne – commune déléguée de Bisseuil, présenté par le SIEM, **AUTORISE** le versement au SIEM d'une participation totale de 15 000 € HT, **DIT QUE** cette somme sera remboursée par la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne puisqu'elle perçoit la taxe sur l'électricité pour les communes historiques d'Aÿ, Mareuil s/ Aÿ et Bisseuil.

DECIDE d'adhérer à la Charte des Mobilités et de l'intermodalité de la Région Grand Est, **DECIDE** de prendre part aux instances de gouvernance mises en place dans le cadre de cette Charte et **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

ACCEPTE de participer à la démarche d'un Atlas de la Biodiversité pour le territoire intercommunal, **ACCEPTE** que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se positionne en tant que porteur de projet pour la Communauté de Communes, et **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

PRIS CONNAISSANCE du projet de PLU de la commune d'Epernay pour lequel il est consulté en qualité de personne publique associée, **DIT** que celui-ci n'appelle ni remarques ni observations particulières de sa part.

AUTORISE le Président à solliciter un soutien de l'Etat au financement d'une 2^e phase du projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir* au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

AUTORISE le Président à solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 s'agissant du financement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Tours/Marne.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-02

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ—	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Le Président présente des décisions, prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée.

1. Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir – marché complémentaire de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le marché initial de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au cabinet AG Studio est arrivé à son terme

Un marché complémentaire de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une valeur maximale de 41 250 € HT, correspondant en un maximum de 55 jours de mission à 750 €/jour, a donc été confié au cabinet AG Studio.

Chaque élément de mission fera l'objet d'un devis établi conformément aux dispositions du marché complémentaire et validé expressément par la maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une lettre de commande ou d'un ordre de service.

Les éléments de mission sont les suivants :

- Encadrement des études de conception PRO et DCE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases pré-production et production (suivi des contenus)

2. Construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune de Tours/Marne – avenants au marché de travaux

Le rapport du maître d'œuvre met en exergue la nécessité d'apporter des modifications quant à la consistance des travaux du centre de secours et d'incendie à Tours-sur-Marne.

Aussi, le marché de travaux a-t-il été modifié par avenants ainsi qu'il suit :

o Lot 1	Kentsel	289 774,10 € HT	+ 6 510,00 € HT
o Lot 2	Pitor	299 773,66 € HT	
o Lot 3	Mathis	57 248,00 € HT	
o Lot 4	SII	141 678,00 € HT	+ 6 850,00 € HT
o Lot 5	Soprema	154 400,00 € HT	+ 2 342,20 € HT
o Lot 7	GRIFFAUT	41 720,92 € HT	
o Lot 8	Carvalho	36 254,50 € HT	+ 3 418,20 € HT
o Lot 9	MEREAU JC	51 000,00 € HT	- 3 541,15 € HT
o Lot 10	MEREAU JC	42 000,00 € HT	+ 3 676,46 € HT
o Lot 11	IDEX	137 741,96 € HT	
o Lot 12	ICARE	138 500,00 € HT	- 3 601,51 € HT
o Lot 13	DEBEAUMONT	32 849,41 € HT	
o Lot 14	QUATREVAUX	21 322,47 € HT	

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°14-36 du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions au Bureau et au Président, notamment en matière de marchés à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

Le Président
Dominique L'VEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-03

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - remplacement d'un représentant suppléant de la CCGVM au sein du syndicat d'adhésion : SCOTER

Monsieur Stéphane ROBLET, délégué communautaire de la Communauté de Communes, représentait la CCGVM au sein du SCOTER au titre de suppléant de Monsieur LEVEQUE.

Suite à sa récente disparition, il convient de procéder à son remplacement.

Le siège à pourvoir se décompose comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Francis FAGLIN	Jean-François MARECHALLE
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°17-55 du 4 mai 2017 approuvant les modifications statutaires du SCOTER,

Vu la délibération n° 17-95 du 28 septembre 2017 portant élection des représentants de la CCGVM siégeant au sein du syndicat mixte susnommé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait appel aux candidatures et procède à l'élection ;

Sont élus au terme du scrutin :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	Marie-Claude REMY
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Francis FAGLIN	Jean-François MARECHALLE
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-04

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ—	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant suppléant de la CCGVM au sein du syndicat d'adhésion : PETR

Monsieur Stéphane ROBLET, délégué communautaire de la Communauté de Communes, siégeait au sein du PETR au titre de suppléant de Monsieur LEVEQUE.

Suite à sa récente disparition, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Francis FAGLIN a par ailleurs émis le souhait de céder sa place de titulaire à Monsieur Jean-François MARECHALLE et de siéger désormais en tant que suppléant.

Pour rappel, les sièges se décomposaient comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	Stéphane ROBLET
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Francis FAGLIN	Jean-François MARECHALLE
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 17-96 du 28 septembre 2017 portant élection des représentants de la CCGVM siégeant au sein du syndicat susnommé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait appel aux candidatures et procède à l'élection ;

Sont élus au terme du scrutin :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	Alain SCHWEICH
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Jean-François MARECHALLE	Francis FAGLIN
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-05

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
----------------------------------	--------------------------	---

Ayant donné pouvoir : 6

Nom des membres ayant participé au vote :

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant titulaire de la CCGVM au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil - SYMEB

Le Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) a pour objet les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations permettant d'exploiter le champ captant de Bisseuil avec injection de l'eau potable ainsi produite dans les réseaux des collectivités membres du syndicat.

Il est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres.

A raison de la compétence qui lui a été transférée par ses communes membres, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne se substituait au sein du syndicat aux communes suivantes : Ambonnay, Bisseuil, Bouzy, Fontaine-sur-Aÿ, Louvois, Tauxières-Mutry et Tours-sur-Marne.

Monsieur Stéphane ROBLET, adjoint au Maire de la commune de Fontaine-sur-Aÿ et délégué communautaire de la Communauté de Communes, siégeait au sein dudit Syndicat.

Aussi, suite à sa récente disparition, convient-il de procéder à son remplacement.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 à 58, L5212-1, L5214-1 à 29 et L5711-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Election d'un représentant titulaire au sein du SYMEB**, est élu au terme du scrutin :

- Joël LEFEVRE

Ainsi, la liste des représentants du SYMEB est modifiée comme suit :

SYMEB

Communes avec substitutions	Représentants CCGVM Titulaires
TAUXIERES-MUTRY	Philippe RICHOMME
FONTAINE/AY	Joël LEFEVRE
BISSEUIL	Thierry BOUYE
BOUZY	Philippe FROMENTIN
VAL DE LIVRE (LOUVOIS)	Philippe BILLOUD
TOURS/MARNE	Francis MARTINVAL
AMBONNAY	Eric RODEZ
VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY)	Philippe RICHOMME

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-06

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant titulaire de la CCGVM au sein du CISPD

Le CISPD est l'instance de concertation et de coordination des actions de prévention et de lutte contre la délinquance relevant de l'intérêt communautaire.

Ce conseil intercommunal s'articule autour de plusieurs instances :

- un conseil plénier qui dresse le bilan annuel des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance sur le territoire communautaire, fait état des actions conduites et des moyens mis en œuvre par les partenaires,
- un conseil restreint qui assure le pilotage du dispositif. Il dresse le bilan de la délinquance, définit les objectifs et élabore les stratégies coordonnées permettant de les atteindre,
- 3 groupes de travail qui permettent de décliner les actions considérées comme prioritaires à savoir :
 - o Prévention, éducation et citoyenneté
 - o Dissuasion et prévention situationnelle (dans les transports, habitats et autres)
 - o Sanction-réparation et aide aux victimes

Pour rappel, ci-dessous composition actuelle desdites instances :

COMMUNES	ASSEMBLEE PLENIERE pour chaque commune le maire ou son représentant	CONSEIL DES TITULAIRES quelques membres issus de l'assemblée plénière	GROUPE 1 sur la base du volontariat : prévention/éducation/citoyenneté	GROUPE 2 idem : dissuasion et prévention situationnelle	GROUPE 3 idem : sanction-réparation et aide aux victimes
AMBONNAY	B.BATONNET			B.BATONNET	
AVENAY VAL D'OR	P.MAUSSIRE		P.MAUSSIRE		
AY-CHAMPAGNE	P.MEHENNI (Ay) R.LEFEVRE (Mareuil) B.PHILIPPE (Bisseuil)		P.MEHENNI	R.LEFEVRE	B.PHILIPPE
BOUZY	R.PAILLARD	R.PAILLARD			
CHAMPILLON	M.LAUNER	M.LAUNER			
DIZY	B.NAVEAU	B.NAVEAU	R.PIERRON	B.NAVEAU	B.NAVEAU
FONTAINE/AY	S. ROBLET (titulaire) C.THOMAS (suppléant)				
GERMAINE	A.JOBERT			A.JOBERT	
HAUTVILLERS	P.LOPEZ		P.LOPEZ		
MUTIGNY	C.BEGUINOT MC REMY	C.BEGUINOT MC REMY	MJ THIBAUT		
NANTEUIL-LA-FORET	S.GRANGE			S.GRANGE	C.PETITHOMME
ST IMOGES	G.BOUTEILLE				
TOURS/MARNE	A.POTISEK		D.PANIEZ (titulaire) G. de GOSTOWSKI (suppléant)	F.MARTINVAL (titulaire) H.LELARGE (suppléant)	O.PARISOT
VAL DE LIVRE	S.BRUNET (Tauxières) M.J GRANDCOING (Louvois)			S.BRUNET (Tauxières)	F.LOUVET (Tauxières)

Messieurs Stéphane ROBLET et Georges BOUTEILLE étaient membres titulaires de l'assemblée plénière représentant respectivement les communes de Fontaine-sur-Aÿ et St Imoges.

Aussi, suite à leur disparition, convient-il de statuer sur le maintien à 17 ou le changement du nombre d'élus représentant les communes membres au sein de l'assemblée plénière et d'inviter le Président à désigner de nouveaux représentants pour les communes de Fontaine-sur-Aÿ et St Imoges.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-64 du 13 septembre 2010 portant Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, en particulier les articles L132-5, D132-9 et D132-12 ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le Décret n° 2002-999 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu le Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°1577 du 25 septembre 2015 portant renouvellement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD), fixant à 17 le nombre de représentants des communes membres au sein de l'assemblée plénière du CISPD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du maintien/changement du nombre de représentants des communes membres au sein de l'assemblée plénière du CISPD : 17

Le cas échéant : **AUTORISE** le Président à procéder à la désignation de 2 nouveaux membres :

- Joël LEFEVRE – Commune de Fontaine-sur-Aÿ
- Caroline BENOIT– Commune de St Imoges

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour ~~soit~~ **soit conforme**
Le Président,
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-07

Membres à voix délibérative : 38 Titulaires présents : 31 Titulaires représentés par leur suppléant : 1

Ayant donné pouvoir : 6

Nom des membres ayant participé au vote :

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - élargissement des Commissions

A l'appui du Bureau et du Conseil Communautaire, des commissions de travail se réunissent fréquemment afin d'examiner les dossiers relevant de leur secteur d'intervention, faire le bilan et tirer les perspectives d'évolution de l'action intercommunale. Elles associent des membres du bureau et d'autres élus.

Ces commissions sont au nombre de cinq :

- Développement économique durable et logement,
- Aménagement du Territoire et Environnement,
- Tourisme, culture et sport,
- Communication,
- Transports.

Monsieur Stéphane ROBLET, élu communautaire de la CCGVM, était membre de la Commission développement économique durable et Logement. Suite à sa disparition, la composition de cette Commission est susceptible d'évoluer.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition de la commission Développement économique durable et logement ainsi qu'il suit :

- Philippe MAUSSIRE
- Eric RODEZ
- Patricia MEHENNI
- Jean-François RONDELLI
- Thierry BOUYE
- Rachel PAILLARD
- Jean-Marc BEGUIN
- Michel TELLIER
- Corinne DEMOTIER
- Christian DROUIN
- Philippe RICHOMME
- Annie POTISEK
- Michelle BENARD
- Philippe BILLOUD
- Joël LEFEVRE

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président,
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-08

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK		

**OBJET : FINANCES – Transfert de la compétence GEMAPI : attributions de compensation
définitives**

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Aussi, notre Conseil communautaire doit-il prendre acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert.

Ces montants devront également être soumis à l'approbation des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres qui auront un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport de la CLETC, pour se prononcer.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

POUR

36

ABSTENTIONS

Antoine CHIQUET

Jean-Paul CREPIN

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, selon le rapport d'évaluation ci-après annexé.

SOMET ces montants à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président
Dominique LEBOUË**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-09

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK		

OBJET : FINANCES – Adhésion à l'association Cités Unies France : autorisation de signature

L'association « Cités Unies France », basée à Paris, fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans une action internationale : jumelage, coopération décentralisée, partenariats universitaires et économiques, appui aux acteurs du territoire, réponse aux crises... Soutenue par l'Agence Française de Développement et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, elle regroupe des adhérents issus de tous les niveaux de collectivités : petites et grandes communes, intercommunalités, départements, métropoles, régions afin de développer à l'internationale, une politique publique visible, pertinente, innovante et inclusive, au service des enjeux de développement durable du 21^{ème} siècle.

Un projet stratégique réaffirmant les valeurs de Cités Unies France et développant les missions de l'association, articulées autour d'une plate-forme d'innovation, de valorisation de l'action internationale des collectivités, de plaidoyer et de service aux collectivités a été adopté.

Ainsi, pour 2019, l'association s'engage sur 10 points qui touchent à la fois l'appui aux projets des collectivités, à la recherche de financements innovants et à l'organisation de temps forts.

Une participation financière de 1 000 € permettrait à la communauté de communes de bénéficier, pendant un an, des mêmes services que les membres de l'association, notamment la participation aux plus de 30 groupes-pays animés avec l'appui du Ministère des Affaires étrangères.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à cette association pour l'année 2019, et de verser une participation financière de 1 000 €.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu les statuts de l'association Cités Unies France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à Cités Unies France.

AUTORISE le versement de la cotisation pour l'année 2019, d'un montant de 1 000 €, à Cités Unies France.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président,
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-10

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ—	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : FINANCES/TOURISME - convention de partenariat entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble

L'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble souhaite créer une manifestation grand public mettant à l'honneur le paysage viticole de Champagne. Ce projet, dénommé VIGN'ART, s'étendra pour partie sur le territoire de la CCGVM et prendra la forme d'une exposition au milieu des vignes prévue de mai à septembre 2019.

L'évènement, en parfaite adéquation avec les projets de la CCGVM, poursuit différents objectifs comme : la valorisation des paysages viticoles, le développement de la Destination Champagne et la promotion de l'œnotourisme répondant pleinement à l'intérêt général que représente le développement du tourisme pour la CCGVM et les acteurs du territoire.

Aussi, la CCGVM envisage-t-elle de s'associer à l'évènement et propose de financer 3 œuvres sur son territoire. Pour chaque œuvre, il est demandé une participation de 10 000 €, soit au total un financement de 30 000 €. Ce montant doit permettre de répondre aux charges inhérentes liées aux œuvres (montage, démontage, frais de transport, assurances, hébergement et restauration des artistes) et n'induit aucunement l'acquisition des œuvres par la CCGVM. En outre, en tant que partenaire financier, un représentant de la CCGVM participera au jury en charge de la sélection des artistes.

Afin d'officialiser ces propositions, une convention de partenariat (ci-annexée) définissant les engagements des deux parties doit être signée. Concernant les modalités financières, l'article 6 prévoit, entre autres, un versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50% en début d'année 2019 et le solde à la fin de l'évènement sur présentation d'un bilan complet.

Cette convention conclue pour l'édition 2019, prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

POUR

37

Ne participe pas au vote

Patrick DUDAULT

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, entre la CCGVM et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE, annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président,
Dominique LÉVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-11

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEQUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOITIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK		

OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT - travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'éclairage public rue des Sablons à MUTIGNY : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subventions

La commune de Mutigny a décidé de réaliser un programme de rénovation de voirie rue des Sablons. Des travaux d'éclairage public s'avèrent également nécessaires ainsi que la création d'une antenne de réseau d'eaux pluviales.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter un soutien financier.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, article 2 II,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intérêt des travaux d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons à MUTIGNY, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Travaux Eclairage Public :	17 872 € HT
- Travaux Eaux pluviales :	22 757 € HT
- Maîtrise d'œuvre (5 %) :	2 031 € HT

TOTAL : 42 660 € HT

Recettes :

Conseil Départemental (30%) pour la part Eaux Pluviales uniquement	7 153 € HT
Autofinancement	35 507 € HT
TOTAL	42 660 € HT

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons à Mutigny,

AUTORISE le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de MUTIGNY pour les travaux d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

Le Président,
Dominique LÉVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-12

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – Reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne : lancement d'une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre

La station d'épuration de Tours-sur-Marne, mise en service en 1972, présente depuis quelques années des dysfonctionnements importants.

Le génie civil est fortement dégradé et l'ouvrage reçoit une charge hydraulique supérieure à sa capacité en raison des apports d'eaux pluviales au réseau de la commune.

Le système d'assainissement est ainsi déclaré non-conforme par les services de police de l'eau en raison du non-respect des exigences réglementaires en terme de qualité des rejets.

La Communauté de Communes a alors engagé en 2017 une étude diagnostique en vue d'établir un bilan de fonctionnement du système d'assainissement (réseau et station) ainsi qu'un programme de travaux afin de solutionner les dysfonctionnements identifiés et permettre la préservation du milieu naturel.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études SOGETI, a conclu en la nécessité d'une reconstruction complète de la station d'épuration sur un site différent, en complément d'interventions sur le réseau en vue de limiter les apports d'eaux pluviales.

En vue d'engager ce programme de travaux, il convient de retenir un maître d'œuvre.

Celui-ci assurera les missions suivantes :

- Missions de base de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne,
- Missions de base de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux rue Basse du Faubourg et ruelle des Domaines,
- Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les marchés d'études (Diagnostic génie civil, étude géotechnique, levé topographique, SPS, essais de garantie ...).

Le montant total des travaux est estimé à 3 051 000 € HT. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 163 808 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre ainsi qu'à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°18-128 du 12 décembre 2018 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour la réhabilitation de la station d'épuration de Tours-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne,

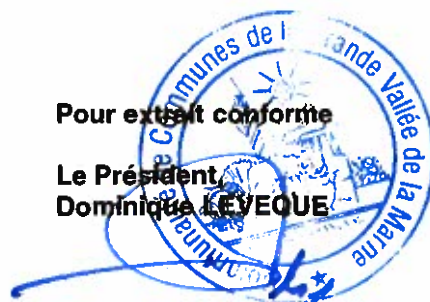
AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise retenue

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

Le Président,
Dominique L'ÉVÊQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-13

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ--	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK		

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – zone d'activités Les Arpents : autorisation de dépôt de la demande de permis d'aménager modificatif

Afin d'optimiser la commercialisation de la zone d'activités Les Arpents et nous donner toutes les chances de répondre positivement aux besoins de tout porteur de projet, il convient de procéder à une modification du permis d'aménager.

Le permis d'aménager initial indique la commercialisation possible de 6 lots, d'une surface comprise entre 408 et 2862 m².

La modification consiste à augmenter le nombre de lots qui passerait à 10, sans surface minimale.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager initial d'une zone d'activités située à Mareuil/Aÿ - commune nouvelle d'Aÿ-Champagne, délivré par arrêté municipal en date du 21 février 2013,

Vu la demande de modification accordée par arrêté municipal en date du 21 décembre 2015, consistant en la modification du plan de composition, l'ajout d'un règlement de lotissement et la suppression de l'obligation de constituer une ASL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une nouvelle demande de permis d'aménager modificatif s'agissant de la zone d'activités Les Arpents afin d'augmenter le nombre de lots commercialisables.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-14

Membres à voix délibérative : 38 Titulaires présents : 31 Titulaires représentés par leur suppléant : 1

Ayant donné pouvoir : 6

Nom des membres ayant participé au vote :

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

**OBJET : TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir :
autorisation de dépôt de la demande de permis de construire**

Restaurer et valoriser un ensemble architectural de style Pommery, flanqué dans les coteaux historiques de la commune d'Aÿ-Champagne, en un lieu inédit de découverte des vins de Champagne : tel est le projet d'envergure que notre Communauté de Communes concrétise aujourd'hui avec l'aboutissement des études d'avant-projet confiées au groupement de maîtrise d'œuvre porté par l'Atelier Philéas.

C'est en particulier le geste architectural, simple et élégant, qui avait motivé le choix de cette équipe par le jury de concours, choix que nous avons ensuite entériné lors de notre séance de Conseil communautaire du 29 mars 2018.

Le Pressoir prendra donc place dans un double bâtiment qui accueillait il y a encore quelques années une activité de pressurage. Construit à la fin du XIXe et reprenant les « codes » de construction voulus par la Veuve Pommery, c'est un lieu caractéristique de la production champenoise, empreint d'une mémoire forte et toujours vivace.

En conformité avec le programme technique, le parti pris architectural proposé par notre équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dépôt du permis de construire reste minimaliste et respectueux de cette mémoire : l'ensemble, composé de 2 bâtiments, sera restauré, valorisé sans être dénaturé.

Aucun geste brutal : les volumes créés à raison des nouvelles fonctions du lieu – un parcours sensoriel et immersif de découverte des secrets des vins de Champagne, un restaurant et autres espaces d'ateliers et de dégustation - se feront dans le prolongement des volumes existants de façon harmonieuse.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

POUR

34

ABSTENTIONS

Barbara NAVEAU X2 (pouvoir de Maryline LAFOREST)

Antoine CHIQUET

Michel TELLIER

AUTORISE le Président à déposer la demande de permis de construire pour le projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir*.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-15

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ—	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : ELECTRICITE – Effacement et restructuration du réseau RD37 et RD19 à Ambonnay : participation au SIEM

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie, compétence qu'elle a transférée au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à Ambonnay, le SIEM doit réaliser l'effacement et la restructuration du réseau électrique situé sur les axes RD37 et RD19.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain.

Le projet prévu a été estimé à

- 66 000 € HT soit 79 200 € TTC

Conformément aux statuts du syndicat et à la délibération prise par le comité syndical le 12 décembre 2014, prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 3 300 € HT (66 000 € x 0.05).

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-24,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du SIEM,

Vu la délibération du comité syndical du SIEM en date du 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement et de restructuration du réseau basse tension, situé sur les axes RD37 et RD19 à Ambonnay, présenté par le SIEM.

AUTORISE le versement au SIEM d'une participation totale de 3 300 € HT.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

Le Président,
Dominique LEVÊQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-16

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ—	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFORST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : ELECTRICITE – Effacement de réseau basse tension rue Charles de Gaulle à BOUZY : participation au SIEM

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie, compétence qu'elle a transférée au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à Bouzy, le SIEM doit réaliser l'effacement du réseau électrique basse tension situé rue Charles de Gaulle.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain.

Le projet prévu a été estimé à

- 98 000 € HT soit 117 600 € TTC

Conformément aux statuts du syndicat et à la délibération prise par le comité syndical le 12 décembre 2014, prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 4 900 € HT (98 000 € x 0.05).

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-24,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du SIEM,

Vu la délibération du comité syndical du SIEM en date du 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement du réseau électrique basse tension, situé rue Charles de Gaulle à Bouzy, présenté par le SIEM.

AUTORISE le versement au SIEM d'une participation totale de 4 900 € HT.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

**Le Président,
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-17

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	RAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFOREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE

Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK

OBJET : AMENAGEMENT – projet de PLU de la commune-déléguée de Tauxières-Mutry: avis

La commune déléguée de Tauxières-Mutry a engagé, par délibération en date du 3 février 2011, une procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire nous a notifié pour avis le dossier du projet de PLU qui sera soumis à enquête publique.

Ce projet de PLU conjugue à la fois des objectifs d'attractivité résidentielle, de préservation de la qualité de vie, de protection du milieu naturel et de maîtrise de l'étalement urbain.

C'est sur la base d'une hypothèse de croissance d'environ 1,4% de sa population (soit une croissance de 60 habitants) d'ici à 10 ans que le PLU a été arrêté, en concordance avec les objectifs du nouveau SCOT.

Le nouveau règlement d'urbanisme a ainsi été rédigé avec le souci de diversifier l'habitat en visant notamment, dans le cœur du village, les anciennes constructions dont le changement d'affectation doit permettre la création de nouveaux logements.

Parallèlement à cet objectif de densification, de nouvelles constructions vont être permises uniquement dans le prolongement des zones urbaines existantes (rues d'Avenay et des Closeraies). Ainsi, la structure actuelle de l'agglomération est-elle maintenue sans rupture ni discontinuité.

Le nouveau règlement d'urbanisme a également été rédigé dans la perspective de maintenir et développer des activités artisanales, de services/commerces et agricoles, vitivinicoles en particulier.

Une attention toute particulière a par ailleurs été portée à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les ZNIEFF ainsi que la zone Natura 2000 ont été maintenues intégralement dans une zone naturelle interdisant les constructions.

Le secteur correspondant à l'aire d'appellation Champagne a également fait l'objet de mesures particulières : le règlement de ce secteur limite au maximum les constructions ; ne sont admises que les loges de vignes sous certaines dimensions.

Enfin, les zones à dominante humide identifiées ont été prises en compte, et le massif forestier fait l'objet d'un classement en « Espace Boisé Classé ».

Aussi, est-il proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de PLU.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le SCOT d'Epernay et de sa Région,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de PLU de la commune-déléguée de Tauxières-Mutry.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le



Pour extrait conforme

**Le Président
Dominique LEVEQUE**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-18

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 6		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		LEFEVRE
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK		

OBJET : AMENAGEMENT – projet de PLU de la commune de Plivot : avis

La commune de Plivot a décidé d'engager, par délibération en date du 5 septembre 2014, une procédure de révision de son document d'urbanisme.

Notre Communauté de Communes étant limitrophe et à raison de sa compétence en matière de mobilité, elle a été sollicitée par le Maire de la commune afin d'émettre un avis.

Depuis les années 1970, le village a progressivement évolué : d'une commune essentiellement rurale, son positionnement au sein du bassin de vie sparnacien lui procure un dynamisme propre aux espaces périurbains. Entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants a évolué de 5,6% pour atteindre 756 individus.

Par ce nouveau document, la municipalité de Plivot entend poursuivre en particulier les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement et intégrer les risques naturels : prise en compte de la trame verte et bleue, des zones humides et des zones en risque inondation ;
- Promouvoir un développement maîtrisé et cohérent : renforcer l'attractivité résidentielle, diversifier l'offre de logements pour permettre l'accueil de nouvelles familles, dynamiser l'activité économique du secteur de l'aérodrome ;
- Offrir un cadre de vie de qualité et respecter le caractère champenois agricole, notamment en confortant la centralité du bourg et en favorisant la mixité des fonctions (habitat, artisanat, services, commerces) ;
- Améliorer la prise en compte des déplacements dans les stratégies d'aménagement, notamment par l'intégration des circuits de randonnées, des aménagements piétons, la prise en compte des risques et nuisances liés à la RD3.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité et de programme local de l'habitat,

Vu le projet de PLU arrêté et transmis le 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du projet de PLU de la commune de Plivot pour lequel il est consulté en qualité de personne publique associée ;

DIT que celui-ci n'appelle ni remarques ni observations particulières de sa part.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 24 janvier,
S'est réuni à VAL DE LIVRE – commune déléguée de LOUVOIS, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 31	Absents : 1	Excusés : 8
Membres suppléants : 6	Présents : 3	Absents : 0	Excusés : 3

Délibération n° 19-19

Membres à voix délibérative : 38	Titulaires présents : 31	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ –	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	LEFEVRE
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : RODEZ à BATONNET, ROYER à DAILLY, BENARD-LOUIS à DROUIN, PAILLARD à FROMENTIN, LAFOREST à NAVEAU, LELARGE à POTISEK					

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – projet de zone d'activités viti-vinicoles « Le Trouilly » :
acquisition et location de parcelles

Dans le cadre du développement d'une nouvelle zone d'accueil à destination de la filière vitivinicole au lieudit Le Trouilly sur la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne, et alors que nous étions sur le point de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la cessibilité des 2 dernières parcelles pour lesquelles aucun accord amiable n'avait pu être trouvé, les propriétaires actuels ont finalement accepté une transaction selon la valeur établie par France Domaines de 4,50 € le m².

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des actes à intervenir s'agissant des parcelles restantes :

347ZD2 d'une surface totale de 5ha 88a 92ca appartenant aux consorts DEROT

347 ZD3 appartenant à Louis JACOB, d'une surface de 51a 27ca

S'agissant de la parcelle ZD2, c'est un échange foncier auquel nous procédons : la surface est échangée contre une surface précédemment acquise des consorts De Cock, d'une surface de 6ha 84a 51ca, cadastrée 347ZB2 au lieudit Les Bourlemonts à Mareuil/Aÿ – commune nouvelle d'Aÿ-Champagne.

Au terme de cet échange et acquisition, nous disposerons de la pleine maîtrise foncière sur la totalité de l'emprise envisagée pour le développement de la nouvelle zone.

Il convient également d'autoriser la location au bénéfice de Monsieur François Derot, par ailleurs exploitant de ces 2 mêmes parcelles, d'un bail ou tout autre dispositif conventionnel afin qu'il puisse poursuivre son activité agricole sur une terre située à proximité de la future zone précédemment acquise elle aussi des consorts De Cock, cadastrée section 347ZE10 au lieudit La Pruchette.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'utilité publique dressée par Monsieur le Préfet de la Marne en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir s'agissant :

- de l'échange foncier relatif à la parcelle 347ZD2 d'une surface totale de 5ha 88a 92ca appartenant aux consorts DEROT
- de l'acquisition de la parcelle 347ZD3 appartenant à Louis JACOB, d'une surface de 51a 27ca

Ces actes seront établis sur la base d'une valeur de 4,5 € du m².

L'échange donnera lieu au versement d'une soulte de 159 446 € à charge de la CCGVM.

Le projet de zone d'activités ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet de la Marne, des indemnités de remploi seront également versées :

16 944,60 € pour la 347ZD2, qui s'ajoute donc à la soulte de 159 446 € à charge de la CCGVM (hors frais de notaire) ;

3 307,15 € pour la 347ZD3, qui s'ajoute donc au prix de vente de 23 071,50 € à charge de la CCGVM (hors frais de notaire).

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le

Pour extrait conforme

Le Président
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transfert de la compétence GEMAPI - réunion CLETC 24/01/19 - annexe PV

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

	CLETC janvier 2018			Dépenses communiquées par les communes			Nouveau Calcul transfert GEMAPI (charge moyenne 2015/2016/2017)	Nouvelle AC DEFINITIVE	
	AC au 1/01/2017	Calcul transfert GEMAPI provisoire (charges 2017)	AC provisoire 2018	2015	2016	2017			
AMBONNAY	16 353,81 €	- €	16 353,81 €				- €	16 353,81 €	
néant				0	0	0	charge nulle selon la commune		
<i>total Ambonnay par an</i>				- €	- €	- €			
AVENAY VAL D'OR	68 895,22 €	- €	68 895,22 €				594,40 €	69 489,62 €	
facture société brugnon - location camion pour enlèvement boues suite à orage					1 108,80 €		Non car érosion		
facture société saintot - nettoyage village et abords suite orage					2 848,86 €		Non car érosion		
temps employés communaux					800,00 €		Non car érosion		
facture société saintot - curage fond des perches				395,96 €			Non car érosion		
facture société saintot - nettoyage des fossés						1 115,00 €	Non car érosion		
entretien de la Livre						1 783,20 €	ÉTAIT A REPRECISER - OK		
<i>total Avenay Val d'Or par an</i>					- €	1 783,20 €			
AY-CHAMPAGNE	- 361 443,50 €	4 398,87 €	- 357 044,63 €				5 839,10 €	- 355 604,40 €	
cotisation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				4 242,02 €	4 242,02 €	3 648,87 €			
entretien fossé, bassin entrée et sortie de pont ent. Charlot (cubray)				1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €			
fossé chemin des mayeurs					288,00 €		Cubray -> Marne		
fossé sous marron.					596,40 €				
versement au sivu bassin versant ay-hautvillers fauchage fossé ent. Geoffroy				1 080,00 €		1 482,00 €	Non car érosion - charge ASA		
<i>total Ay-Champagne par an</i>				5 742,02 €	6 626,42 €	5 148,87 €			
BOUZY	4 476,36 €	- €	4 476,36 €				- €	4 476,36 €	
curage fossé eaux pluviales				1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	non car érosion		
curage bassin de décantation tous les 2 ans				7 800,00 €		7 800,00 €	non car érosion		
<i>total Bouzy par an</i>				- €	- €	- €			
CHAMPILLON	16 741,11 €	11 141,21 €	27 882,32 €				536,47 €	17 277,58 €	
SIVU bassin poncelotte				238,14 €	1 385,10 €	253,59 €	625,61 €	15%	93,84 €
sivu bassin citroen				371,42 €	676,69 €	- €	349,37 €	20%	69,87 €
sivu fossé latéral				1 911,53 €	1 763,69 €	1 916,11 €	1 863,78 €	20%	372,76 €
sivu fossé des bardelots				- €	- €	76,21 €	25,40 €	0%	- €
entretien par la commune du fossé bel/allée des pins				577,00 €	577,00 €	577,00 €	Non car érosion		
entretien par la commune du fossé chemin de la Neuville/Dizy				630,00 €	630,00 €	630,00 €	Non car érosion		
divers entretien fossé (dans les zones proches des vignes)				105,00 €	105,00 €	105,00 €	Non car érosion		
<i>total Champillon par an</i>				2 521,09 €	3 825,48 €	2 245,91 €			
DIZY	- 214 386,07 €	28 932,75 €	- 185 453,32 €				1 713,95 €	- 212 672,12 €	
cotisation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				393,84 €	393,84 €	490,74 €	-----> moyenne cotisation ----->		426,14 €
SIVU bassin poncelotte				571,66 €	3 324,95 €	608,74 €	1 501,78 €	15%	225,27 €
sivu bassin citroen				891,60 €	1 624,42 €	- €	838,67 €	20%	167,73 €
sivu fossé latéral				4 588,67 €	4 233,79 €	4 599,67 €	4 474,04 €	20%	894,81 €
sivu fossé des bardelots				- €	- €	182,94 €	60,98 €	0%	- €
<i>total Dizy par an</i>				6 445,77 €	9 577,00 €	5 882,09 €			

*ouvrages mixtes -> charge à partager -> taux d'utilisation de l'équipement au titre de la GEMAPI

*ouvrages mixtes -> charge à partager -> taux d'utilisation de l'équipement au titre de la GEMAPI

FONTAINE/AY	23 507,13 €	- €	23 507,13 €						- €	23 507,13 €
							la commune n'a rien déclaré			
<i>total Fontaine/Ay par an</i>				- €	- €	- €				
GERMAINE	38 210,63 €	- €	38 210,63 €						- €	38 210,63 €
							charge nulle selon la commune			
<i>total Germaine par an</i>				- €	- €	- €				
HAUTVILLERS	- 457 050,56 €	17 509,61 €	- 439 540,95 €				coût moyen de l'équipement/3 ans	*taux GEMAPI	coût moyen au titre de la GEMAPI	1 482,76 €
cotisation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				698,09 €	698,09 €	801,44 €	-----> moyenne cotisation ----->		732,54 €	*ouvrages mixtes ->
SIVU bassin poncelotte				333,02 €	1 936,96 €	354,62 €	874,87 €	15%	131,23 €	charge à partager ->
sivu bassin citroen				519,40 €	946,31 €	- €	488,57 €	20%	97,71 €	taux d'utilisation de
sivu fossé latéral				2 673,14 €	2 466,40 €	2 679,55 €	2 606,36 €	20%	521,27 €	l'équipement au titre
sivu fossé des bardelots				- €	- €	106,57 €	35,52 €	0%	- €	de la GEMAPI
facture BRUGNON curage fossé				777,00 €	3 461,70 €	2 167,20 €				hydraulique coteaux
facture Brugnon aménagement fossé (investissement) - réfection chemin de vigne				2 247,60 €						hydraulique coteaux
<i>total Hautvillers par an</i>				4 223,65 €	6 047,76 €	3 942,18 €				
MUTIGNY	14 237,77 €	- €	14 237,77 €						- €	14 237,77 €
redevance ASA zone 2				41,96	41,96	41,96				Non car érosion
redevance ASA zone 3						418,55				Non car érosion
appel de participation dépense sivu				142,94						Non car érosion
subvention de fonctionnement à l'ASA					5000					Non car érosion
facture prestation réfection chemins et fossés suite orage					1097,4					Non car érosion
prestation chambre agriculture assistance création ASA						311,96				Non car érosion
<i>total Mutigny par an</i>				- €	- €	- €				
NANTEUIL LA FORET	11 760,92 €	- €	11 760,92 €						260,00 €	12 020,92 €
cotisation annuelle syndicat de l'arde				260,00 €	260,00 €	260,00 €				
<i>total Nanteuil par an</i>				260,00 €	260,00 €	260,00 €				
ST IMOGES	11 044,12 €	5 239,66 €	16 283,78 €				coût moyen de l'équipement/3 ans	*taux GEMAPI	coût moyen au titre de la GEMAPI	234,25 €
SIVU bassin poncelotte				103,98 €	604,80 €	110,73 €	273,17 €	15%	40,98 €	*ouvrages mixtes ->
sivu bassin citroen				162,18 €	295,48 €	- €	152,55 €	20%	30,51 €	charge à partager -> taux
sivu fossé latéral				834,67 €	770,12 €	836,67 €	813,82 €	20%	162,76 €	d'utilisation de
sivu fossé des bardelots				- €	- €	33,28 €	11,09 €	0%	- €	l'équipement au titre de la
<i>total St Imoges par an</i>				1 100,83 €	1 670,40 €	980,68 €				GEMAPI
TOURS/MARNE	- 730 813,25 €	2 589,31 €	- 728 223,94 €						2 638,48 €	- 728 174,77 €
cotisation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				2 020,57 €	2 020,57 €	1 924,31 €				
cotisation syndicat des tarnauds				620,00 €	665,00 €	665,00 €				
nettoyage du bassin par employés communaux - bassin CBR chemin de Fontaine						254,55				non car pas de cours d'eau
nettoyage bassin Hauts de Tourspar eployés communaux						254,55				non car pas de cours d'eau
curage bassin EP Haut Petit Chemin facture Martins TP						893,76				non car pas de cours d'eau
<i>total Tours/Marne par an</i>				2 640,57 €	2 685,57 €	2 589,31 €				
VAL DE LIVRE	19 664,60 €	- €	19 664,60 €						733,83 €	20 398,43 €
curage rivière						2 201,48 €				
curage regards										non car pluvial
différents regards et canalisations				3 009,96 €						non car pluvial
<i>total val de Livre</i>				- €	- €	2 201,48 €				

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET VIGN'ART

Entre

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE (CCGVM)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé, Place Henri Martin à Ay-Champagne (51160), représenté par Monsieur Dominique LEVEQUE, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du **xxxxx**

Ci-après dénommée "la CCGVM"

Et

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE, appelée dans le corps de la convention « l'Association », 21 avenue de Champagne à Epernay (Marne), Laquelle est représentée par sa Secrétaire, Christine LEROY, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "l'Association"

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le projet de Vign'Art en Champagne repose sur la volonté de mettre à l'honneur le paysage viticole, aujourd'hui reconnu par l'UNESCO, mais trop longtemps oublié et rarement mis en valeur.

L'idée est de proposer une exposition au milieu des vignes associant land art (œuvre éphémère réalisée avec des matériaux naturels bois, pierre...) et art contemporain. Cet événement doit contribuer à promouvoir la spécificité des paysages de Champagne ainsi que le rôle essentiel du travail de la vigne. Il s'inscrit dans une dynamique œnotouristique aujourd'hui en fort développement. L'ambition de l'association de créer une manifestation d'envergure à forte valeur identitaire qui renforcera la notoriété de la Destination Champagne, rejoint ainsi la stratégie de développement et d'attractivité déployée par la CCGVM qui a fait de l'œnotourisme un axe privilégié d'intervention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de déterminer le rôle, les engagements, ainsi que les moyens de l'Association et de la CCGVM dans le cadre du projet Vign'Art. En parfaite corrélation avec l'action de la CCGVM qu'elle exprime à travers ses propres projets, la mise en œuvre de cet événement visera les objectifs suivants :

- La valorisation des paysages viticoles
- Le développement de la Destination Champagne
- Le promotion de l'œnotourisme,

afin de répondre pleinement à l'intérêt général que représente le développement du tourisme pour la CCGVM et les acteurs de son territoire.

ARTICLE 2 : Présentation du Projet

La première édition aura lieu de Mai à Septembre 2019 avec 3 œuvres sur le territoire de la CCGVM et 9 sur celui de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne. A l'occasion d'une prochaine édition, il est envisagé de développer le projet sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne. Ainsi, le nombre de sites pourrait varier au gré des éditions.

Le choix définitif des sites prendra en compte, la mobilité douce, l'accessibilité (parking) et si possible la promotion d'activités à proximité (ex : parcours de randonnées), voire la mise en relation avec des vignerons référents.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'Association, porteuse du projet, s'engage à solliciter l'avis de la CCGVM concernant les grandes orientations (ex : choix des sites, artistes retenus...) prévues sur son territoire ainsi qu'à l'informer de l'évolution du projet. Elle conviera, notamment, un représentant de la CCGVM (élu, technicien, ou autre personne mandatée par la CCGVM) au sein du jury en charge de la sélection des artistes.

L'Association assure ses activités sous sa seule responsabilité : prises de contact, autorisation d'implantation en domaine public ou privé, gestion des droits à l'image, respect de la propriété intellectuelle et de la réglementation afférant à ce type d'événement (ex : sécurité), etc. La CCGVM ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations mobilières ou immobilières éventuelles.

ARTICLE 4 : Engagements de la CCGVM

La CCGVM s'engage à soutenir financièrement l'Association à hauteur de 10 000 € par œuvre située sur son territoire sur la base d'un maximum de 3 œuvres (soit 30 000 €) pour l'édition 2019. Le versement de la subvention à l'Association doit permettre de répondre aux charges inhérentes liées aux œuvres conçues pour être installées sur son territoire : (montage, démontage, frais de transport, assurances, hébergement et restauration des artistes). L'attribution d'une subvention n'induit aucunement l'acquisition des œuvres par la CCGVM.

En outre, La CCGVM pourra être sollicitée par l'Association afin de faciliter les contacts avec les communes concernées par le projet.

ARTICLE 5 : Communication

Plan de communication

L'Association mettra en place un plan de communication ambitieux et s'engage à promouvoir le projet Vign'Art sur le territoire de la CCGVM, au niveau local et national. Elle sollicitera le service communication de la CCGVM pour l'informer de toutes les opérations de communication qu'elle réalisera et ce, quel que soit le support de communication choisi.

La CCGVM quant à elle, relaiera les actions de communication mises en place par l'Association dans la limite de ses parutions et supports.

Logo de la CCGVM

L'Association veillera à intégrer, de manière visible et systématique, le logo de la CCGVM sur ses différents supports de communication. Le service communication de la CCGVM validera, avant toute utilisation, l'insertion de son logo sur ces différents supports de communication.

Relations presse

Le service communication de la CCGVM devra être informé des conférences de presse prévues par l'Association, et pourra à sa demande être représentée.

Web / Image

La CCGVM devra être informée de la création d'un site internet et de comptes ouverts sur les différents réseaux sociaux. En cas de reportages photos réalisés à l'initiative de l'Association sur le territoire de la CCGVM, l'Association mettra à disposition de la CCGVM des photos libres de droit qu'elle pourra utiliser sans limite de temps, ni d'usage.

ARTICLE 6 : Modalités financières

L'article 4 de la présente convention prévoit une subvention de 10 000 € par œuvre installée sur le territoire de la CCGVM dans la limite de 3 œuvres pour l'édition 2019.

Un acompte de 50% de la subvention globale (soit 15 000 €) sera versé en amont de la manifestation. (Il est convenu que cet acompte pourra être demandé après le vote du budget 2019) ; le solde sera versé après l'événement, sur présentation du bilan financier fourni par l'Association.

En cas d'annulation de l'événement pour quelques raisons que ce soit, l'association s'engage à reverser le solde de l'acompte non dépensé et à justifier toutes les dépenses déjà engagées. Ainsi, la quote-part de l'acompte relative à des dépenses non justifiées sera intégralement reversée à la CCGVM.

A ce titre, l'Association présentera, par écrit, une demande motivée de subvention accompagnée d'un dossier comportant à minima:

- La composition du bureau de l'Association et ses statuts
- Les comptes financiers du dernier exercice valorisant notamment l'emploi de la subvention attribuée,
- Le budget prévisionnel de l'année valorisant les financements et ressources propres
- Le projet d'implantation des différentes œuvres à venir
- Le RIB de l'Association
- Tout autre document pouvant être demandé par la CCGVM, dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet statutaire, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année en cours et arrivera donc à échéance, le 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée après accord exprès des parties.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Toute révision apportée aux dispositions de la présente convention doit être formalisée par voie d'avenant, après accord des parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations ci-dessus, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation de la convention à la partie défaillante, sous réserve au préalable de lui avoir adressé une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 8 jours à compter du lendemain de la première date de présentation de cette lettre.

En cas de résiliation, l'association sera tenue de reverser le solde de la subvention (acompte compris) non utilisé. Le montant à reverser sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

ARTICLE 10 : Conciliation et contentieux

Les parties conviennent que toute contestation intervenante entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches entre les parties afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses et passé un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement, les dites contestations qui pourraient s'élever entre la CCGVM et l'Association seront soumises à la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : Confidentialité

Sauf documents communicables en vertu des dispositions prévues par la loi du 17/07/1978, les documents préparatoires à la réalisation du projet resteront confidentiels.

ARTICLE 12 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

*Fait à Ay-Champagne, le
(en 2 exemplaires originaux sans rature ni surcharge)*

<p style="text-align: center;">Dominique LEVEQUE Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne</p>	<p style="text-align: center;">Christine LEROY Secrétaire de l'Association pour la promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble</p>
--	---



Communauté de Communes
de la Grande Vallée de la Marne

Aÿ-Champagne, le 28 janvier 2019

**Mesdames, Messieurs
les Maires des communes membres**

Affaires juridiques
SL/CC2019-009

Objet : NOTIFICATION PV CLETC – évaluation définitive GEMAPI

Affaire suivie par Sabine LEQUEUX

Chers Collègues,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 29 janvier dernier afin d'adopter le rapport d'évaluation définitive des charges transférées s'agissant de la compétence GEMAPI.

Près d'un an après le début des travaux et alors que les contours de la compétence GEMAPI ont pu être appréhendés tout au long de cette année de travail, c'est sur la base des éléments issus des communes membres de notre EPCI que la CLETC est parvenue à l'unanimité des membres votants et de manière concertée à arrêter le montant de ces charges.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de la réunion de la CLETC tel qu'il a été dressé par son Président et approuvé par ses membres à l'issue des échanges, afin que votre conseil municipal puisse, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, se prononcer dans un délai maximum de 3 mois.

Le Conseil communautaire se prononcera quant à lui à l'occasion de sa séance de ce jeudi 31 janvier.

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Le Président
Dominique LEVEQUE


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

24 janvier 2019 – 16h30

Présents :

Eric Rodez – Président CLETC

Annie Potisek – Vice-Présidente CLETC

Christian Drouin - Jean-François Maréchalle – Patrick Lopez - Jean-Paul Crepin – Caroline Benoit – Corinne Demotier

Philippe Richomme excusé – a donné pouvoir à Eric Rodez

➤ *Quorum atteint*

Excusés :

Rachel Paillard – Marie-Claude Remy - Philippe Maussire

Ont également pris part aux travaux :

Antoine Chiquet - Vincent Taillefert

Appui administratif et technique : Sabine Lequeux – Anne Pollin

Adoption des montants définitifs relatifs au calcul des charges transférées de la compétence GEMAPI

Synthèse des travaux

Le Président de la CLETC ouvre la séance

Il propose aux services communautaires de rendre compte de la synthèse du travail de recensement et d'analyse des chiffres communiqués par les communes en tenant compte du contenu de la compétence GEMAPI tel que vu lors de la précédente CLETC, à savoir entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Ainsi, ne relèvent pas de la compétence GEMAPI les dépenses de traitement des eaux pluviales que ce soit en zones urbanisées (intra-muros) ou en dehors des parties urbanisées (extra-muros), ce qui exclut ainsi la gestion des phénomènes d'érosion et d'hydraulique des coteaux.

Il en ressort :

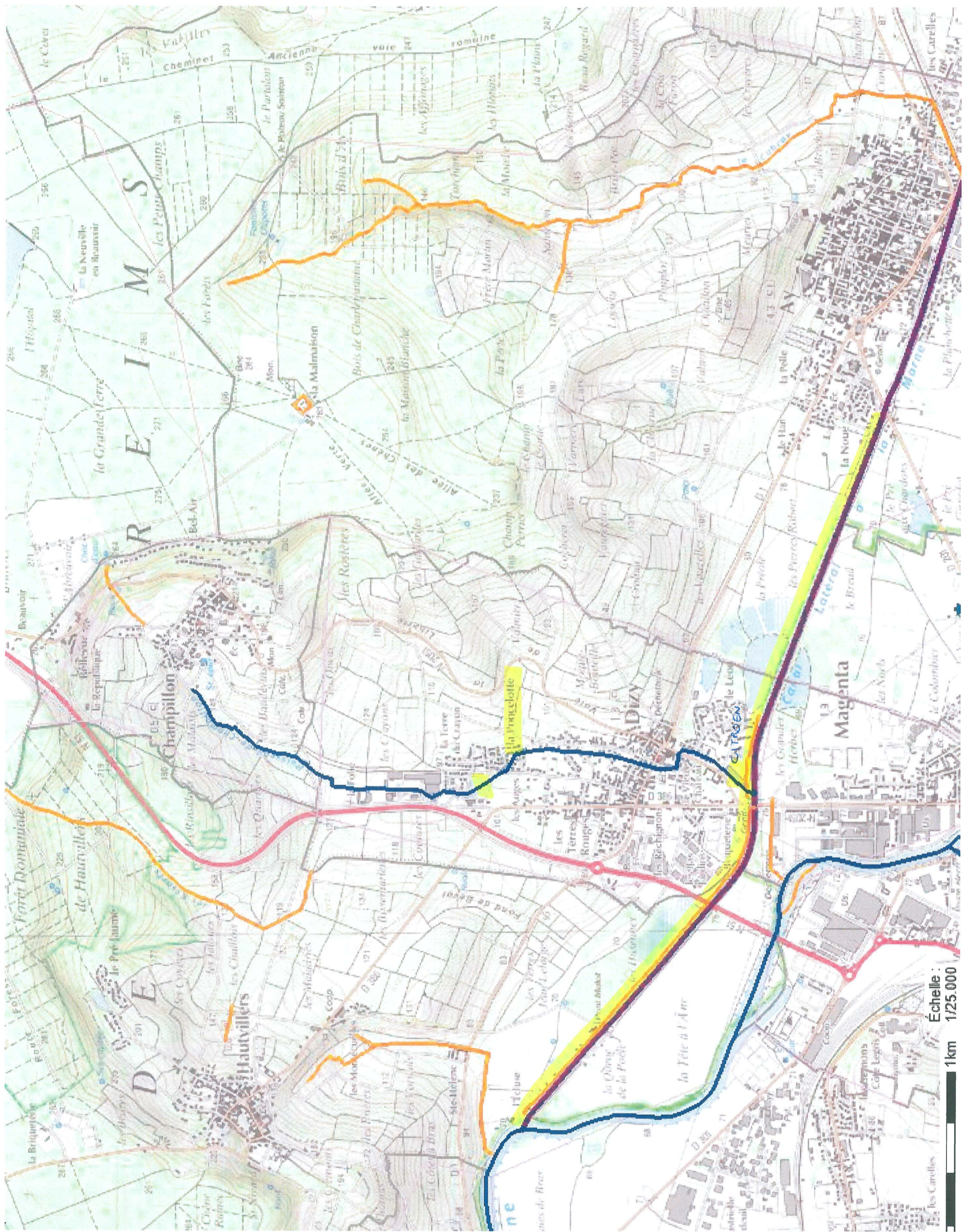
- Pour les communes d'Ambonnay, Bouzy, Germaine : d'après les éléments transmis par les communes, une charge GEMAPI nulle dans les budgets communaux 2015,2016,2017
- Pour la commune de Fontaine/Aÿ : la commune n'a communiqué aucun chiffre
- Pour les communes d'Avenay Val d'Or, Aÿ-Champagne, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Tours/Marne, Val de livre :
 - Ont été exclues les dépenses relatives au traitement d'eaux pluviales intramuros (Tours/Marne, Val de Livre)
 - Ainsi que les dépenses relatives aux eaux pluviales extramuros ou d'hydraulique des coteaux par ailleurs prises en charge par des ASA (Avenay Val d'Or, Aÿ-Champagne, Mutigny)
- S'agissant des communes précédemment membres du SIVU du bassin-versant Aÿ-Hautvillers (Champillon, Dizy, Hautvillers, Saint-Imoges) :
 - Celles-ci ont communiqué des dépenses relatives à l'entretien de 2 bassins (Poncelotte et Citroën situés sur Dizy) et de 2 fossés (latéral à la Marne en aval sur Dizy et Bardelots sur Champillon)
S'agissant d'ouvrages (cf carte du bassin ci-après annexée) se situant dans l'alignement d'un ru mais qui sont aussi des ouvrages de traitement d'eaux pluviales extramuros ne relevant donc pas complètement de la GEMAPI, les membres de la CLETC ont recherché une juste répartition de la dépense et sont parvenus à l'équilibre suivant :

Bassin Poncelotte	15% GEMAPI
Bassin Citroën	20% GEMAPI
Fossé latéral	20% GEMAPI
Fossé Bardelots	hors GEMAPI

Le tableau chiffré sera ainsi mis à jour et annexé au présent rapport, puis transmis aux assemblées délibérantes des communes membres qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de sa communication.

Fruit du travail collectif engagé depuis près d'un an, cette proposition a été concertée avec l'ensemble des participants à la CLETC et prise à l'unanimité des membres de la CLETC votants.

Fin de la séance 18h00



Échelle : 1/25.000
1km